



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° DEL-2023-4-17

**Nature de l'acte:
Finances - divers**

OBJET :
**Participation au financement
du projet ALFA3A concernant la
mise en œuvre d'une action à
destination des 11-17 ans –
Modification du montant de la
contribution annuelle**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-17-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec l'association ALFA3A signée le 14/03/2022,

Considérant que l'action d'ALFA3A concernant la mise en œuvre d'un accueil de loisirs 11-17 ans pour les périodes périscolaires et extrascolaires est poursuivi en 2023 selon les mêmes objectifs,

Vu la présentation de budget 2023 de l'action, intégrant une participation à hauteur de 54 437 € de la Commune de Thoiry,

Vu la délibération DEL-2023-22 approuvant une contribution annuelle d'un montant de 54 437 €

Vu le compte de résultat 2022 de l'accueil jeunesse présenté par Alfa3a, faisant état d'un excédent de 7 676.48 €,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du montant annuel de la contribution initiale de 54 437 € dont seront déduit 7 676.63 € pour l'exercice 2023 et dont les crédits sont inscrits au budget 2023. Le montant final de la contribution annuelle 2023 sera donc porté à 46 760.37 €.

Cette modification devra être prise en compte par la 2^{ème} note de participation transmise par Alfa3a le 01/10/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution d'une contribution à hauteur de 46 760,37 € pour l'année 2023 à l'association ALFA3A.

FAIT A THOIRY,
LE 26 SEPTEMBRE 2023.

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 28/09/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 28/09/2023



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-17-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023